



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-01

LUNDI 17 AOÛT 2026 À 18 H 30

À LA SALLE DU CONSEIL DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

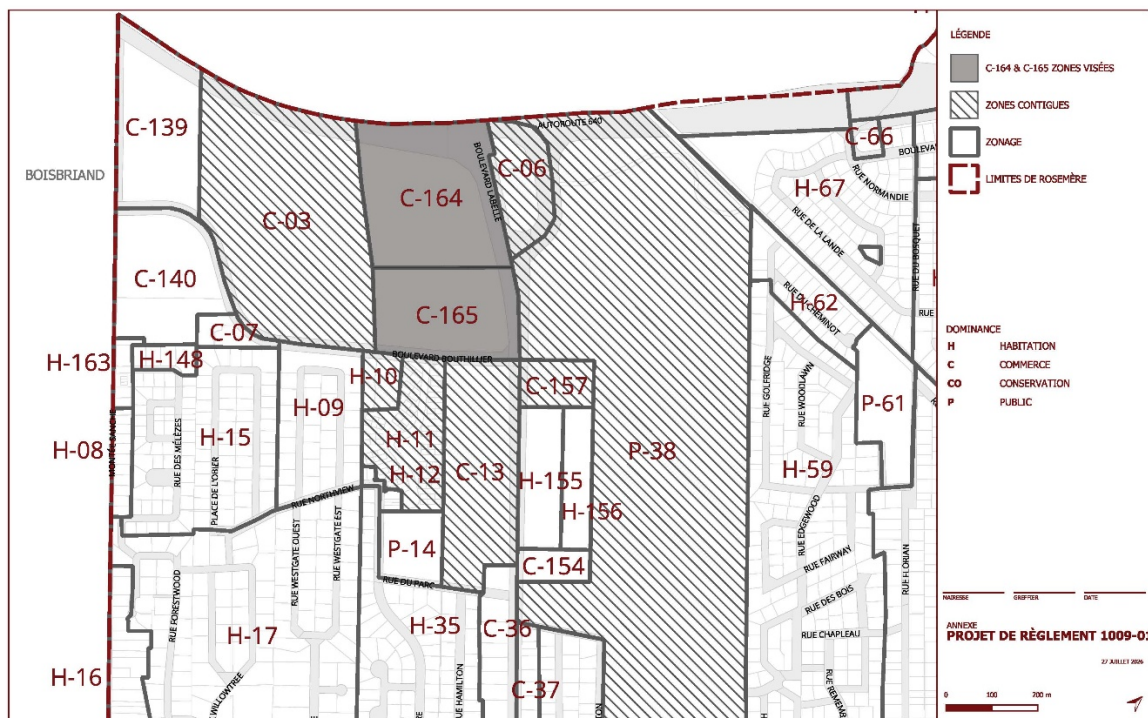
1009-1 | RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLES 1009 AFIN D'INCLURE CERTAINES ZONES DU PÔLE RÉGIONAL

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes, par la soussignée, greffière de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 8 juin 2026, le premier projet de règlement suivant :

1009-1 | RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLES 1009 AFIN D'INCLURE CERTAINES ZONES DU PÔLE RÉGIONAL

QUE le projet de règlement 1009-1 vise notamment à assujettir les zones C-154 et C-165 au règlement sur les PPCMOI et à ajouter de nouveaux critères d'évaluation des projets;





QU'UNE assemblée publique de consultation sera tenue le **lundi 17 août 2026 à 18 h 30, à la salle du conseil de la Ville de Rosemère**, située au 100, rue Charbonneau. Au cours de cette séance, la mairesse ou un membre du Conseil désigné par celle-ci expliquera le projet de règlement;

QUE le projet de règlement 1009-1 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est déposé au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE, CE 31 JUILLET 2026

La greffière,

M^e Sara Parent St-Laurent